

COMMUNE DE BUSSY LE REPOS

COMPTE-RENDU DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL Réunion du 13 novembre 2015

Convocation du 09/11/2015

Afférents au Conseil Municipal : 11
Qui ont pris part à la délibération : 8
En exercice : 11

L'an deux mil quinze, le 13 novembre à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine SABARD, Maire de la commune.

Étaient présents : Mme SABARD Sandrine, Mme D'ARJUZON Marie-Thérèse, M.CAZIN Christian, M.THUOT Thierry, M VILLE-RENON Frédéric, Mme MAZATEAU Séverine, M. RONOT Thierry.

Absente excusée représentée : Mme CRUAU Charlotte représentée par Mme SABARD Sandrine.

Absents excusés: M DAVID de SAUZZEA Sébastien, M. FRANÇOIS Jean-Pierre, Mme GHAZARYAN Anne-Sophie

Secrétaire de séance : Mme D'ARJUZON Marie-Thérèse est élue secrétaire de séance et accepte le poste.

Le compte rendu de la dernière séance est lu et approuvé à l'unanimité,
Le Conseil ensuite,

2015/11/13/01 :

Travaux mairie

Après lecture faite par Mme le Maire

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 7 pour et 1 abstention de Mme Mazateau

- **Accepte** le devis de l'entreprise Gabrielli pour la réfection de l'installation électrique du secrétariat et la pose de prises de courant d'un montant de 566,40€ HT soit 679,68€ TTC.
- **Dit** que les crédits sont inscrits en dépenses section investissement au budget de l'exercice en cours, cpte 21318 chapitre 21.

2015/11/13/02 :

Travaux voirie

La commission travaux rend compte aux conseillers de la réfection des routes effectuée par la société Colas; il apparaît que quelques travaux d'enduit supplémentaires sont nécessaires sur la route de Château.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Accepte** le devis de la société Colas pour les travaux d'enduit route de Château pour un montant de 590,85€ HT soit 709,02 € TTC.
- **Autorise** Mme le Maire à signer les devis correspondants.
- Dit que cette dépense sera inscrite au budget de l'année en cours section investissement chapitre 21 compte 2151.

2015/11/13/03 :

Syndicat Départemental d'Electricité de l'Yonne (SDEY) maintenance éclairage public

Madame le Maire expose à l'assemblée :

Le S.D.E.Y. nous a proposé un contrat pour la maintenance de l'éclairage public avec plusieurs choix dans le nombre de passages annuels pour le contrôle et un passage pour le nettoyage des lampadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que les informations données ne sont pas assez précises quant au travail effectué lors des contrôles et du nettoyage,

- **Décide** de ne pas adhérer au contrat de maintenance proposé par le SDEY pour les contrôles de l'éclairage public.

- **Demande** un bilan de l'état actuel des lampadaires avant de demander un passage pour leurs nettoyages.

2015/11/13/04 :

Tarif eau potable 2016

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2224-1,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de fixer la part communale du prix de l'eau à 0,53 € HT/m³ et la part communale de l'abonnement annuel à 17€ HT et ce à partir du 1^{er} janvier 2016.

2015/11/13/05 :

Dégrèvement du tarif d'eau potable

Considérant les difficultés des éleveurs laitiers suite à la sécheresse de cet été,

Afin d'essayer d'alléger les charges de cette profession sinistrée pour son maintien sur le territoire de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide du dégrèvement pour les éleveurs laitiers, gros consommateurs d'eau potable, au dessus des premiers 1000 m³ consommés à hauteur de 50% pour la part communale pour les m³ suivants et ce pour l'année 2016 uniquement et à titre exceptionnel.

2015/11/13/06 :

Contrat d'affermage pour la distribution d'eau potable

Mme le Maire expose :

Par contrat en date du 25 novembre 2005, modifié par un avenant N°1 en date du 16/12/2010, la commune a confié à la SAUR l'exploitation par affermage de son service d'eau potable.

Depuis la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle II » l'Etat a engagé une profonde réforme de la réglementation dans le but de prévenir les dommages causés aux réseaux lors de travaux réalisés dans leur voisinage.

Cette réforme, qui modifie considérablement les rapports entre les différents intervenants, implique une mise à jour progressive de la précision des données relatives à la localisation des réseaux et génère des charges d'exploitation qui n'avaient pas été prises en compte lors de la conclusion du contrat.

Dans un souci de prévention des dommages lors des travaux et d'adaptation de la rémunération du délégataire au regard de l'accroissement des charges d'exploitation, il est proposé un avenant N° 2 au contrat initial ayant pour objet de définir les conditions dans lesquelles la collectivité confie au délégataire les obligations relatives à la mise en œuvre de la réforme de la réglementation visant la prévention des dommages causés aux réseaux lors des travaux.

Entendu l'exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Demande** au délégataire
 - o de procéder au référencement initial du réseau et d'en faire la déclaration au guichet unique, d'inclure les branchements neufs chaque année.
 - o de répondre, dans les délais prescrits, aux déclarations de projets, aux déclarations d'intention de commencer des travaux et aux sollicitations pour travaux urgents qui lui seront adressées.
- **Autorise** le Maire à signer l'avenant N°1

2015/11/13/07 :

Branchement eau potable

Mme le Maire présente à l'assemblée un devis de la SAUR pour le branchement d'une nouvelle construction au réseau d'eau potable.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que le raccordement au réseau d'eau potable a toujours été à la charge des propriétaires

- **Refuse** le devis de raccordement d'une construction nouvelle.

2015/11/13/08 :

Remboursement d'avance de frais

Sur présentation des tickets de caisse,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

- Accepte le remboursement des frais engagés par Mme Petitjean pour l'animation d'Halloween pour un montant de 39€.

2015/11/13/09 :

Demandes de subventions

Après lecture des demandes de subventions

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Refuse le versement de subvention aux organismes suivants :

- Conservatoire de musique de Sens.
- Association des bibliothèques de l'hôpital et des maisons de retraite de Sens.
- Le cabaret itinérant du Festival en Othe.

2015/11/13/09 :

Délibération modificative budgétaire N°2

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 10 avril 2015 approuvant le budget primitif de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-dessous pour faire face, dans de bonnes conditions aux opérations financières et comptables à l'activité de la commune,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Demande à Monsieur le Sous-Préfet une modification d'écriture budgétaire en transfert de crédits et dépenses comme suit :

Section Fonctionnement

Chap. 023	Cpte 023	-10 000,00 €
Chap. 11	Cpte 6042	+ 5000,00 €
Chap. 042	Cpte 6812	+ 4000,00 €
Chap.66	Cpte 66111	+ 1000,00 €

Section Investissement

Chap. 021	Cpte 021	- 10 000,00 €
Chap. 13	Cpte 1323	+ 6 000 €
Chap. 040	Cpte284115	+ 4 000 €

2015/11/13/10 :

Budget Eau Assainissement : non rattachement des charges et produits

Considérant l'absence de charge récurrente (emprunt, maintenance, loyers...) au budget Eau et Assainissement, et que chaque exercice supporte les charges et produits des 4 trimestres.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

- Décide de ne pas procéder au rattachement des produits et des charges pour le budget Eau et Assainissement.

2015/11/13/11 :

Tarif repas des anciens

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Fixe à 25€ la participation au repas des anciens pour les personnes de moins de 65 ans ou qui n'habitent pas la commune.

Questions diverses

- Commission communication :

Suite à une réunion qui s'est déroulée le 23 octobre et dont le compte-rendu a été lu pendant le Conseil, les membres de cette commission ont fait le constat suivant :

C'est une commission très lourde, et chronophage, particulièrement la partie communication qui comprend des phases multiples.

Cette commission propose de s'occuper en priorité des points suivants :

- ◇ Création d'une image de marque « Bussy » pour TOUT ce qui vient de la commune : logo, typo, couleurs, style général de la rédaction, etc.
- ◇ Définition des outils de communication parmi lesquels un projet de « Gazette » est évoqué.
- ◇ Avec des délais qui leur paraissent raisonnables, et après avoir bien pesé leur faisabilité, mise au point de chaque outil.

- Les commissions pourront être repensées lors d'une prochaine réunion.

- Une réunion cantonale a eu lieu lundi 10 novembre avec pour ordre du jour en outre les problèmes de connexion à internet. A cette occasion Mme le Maire a remis à Mme Frassetto, notre Conseillère Départementale, la pétition « pour une meilleure qualité internet » qui a été signée par près de 100 personnes.

- Le petit matériel du CPI va être vendu à la commune de Piffonds pour 1 500€, la motopompe et le camion seront vendus séparément.

- Mme le Maire rappelle que le brûlage des déchets verts est interdit en vertu des dispositions de l'article L 541-2 du code de l'environnement. Dans le cadre de ses pouvoirs de police, et sur la base de l'article 84 du règlement sanitaire départemental, le maire est chargé de veiller au respect des interdictions de brûler des déchets verts par les particuliers sur leurs propriétés. Récemment et suite à la plainte d'un administré elle a été obligée de demander à la Gendarmerie d'intervenir, elle demande donc à chacun de bien vouloir respecter cette interdiction.

- Intercommunalité :

La prochaine réunion du Conseil Communautaire aura lieu vendredi 20 novembre au Théâtre de Villeneuve. Les présidents des Communautés de Communes voisines viendront présenter les compétences de chacune ainsi que la fiscalité qui en résulte. Cette réunion devrait nous permettre de fonder notre choix pour une Intercommunalité, choix qui doit être fait avant le 31 décembre 2015.

En parallèle M. le sous-préfet a convoqué pour une réunion d'information les communes de la Communauté de Communes du Villeneuvien à l'exception des communes de Chaumot, Piffonds et Bussy-le-Repos ; étonnés par cette mise à l'écart, les trois Maires concernés ont fait un courrier pour demander des explications au Président de la C.C.V. et à M. le sous-préfet.

La séance est levée à 20h35.

Pour affichage
Le Maire,
Sandrine SABARD